

le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DICOM 22** Lancement du marché relatif à l'Organisation des Vœux 2014 du Maire de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) (Article 30) et du marché relatif à l'accueil des Vœux 2014 du Maire de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) (article 27-III).

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 1er octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et la procédure de passation et la signature des marchés relatifs d'une part à l'Organisation des Vœux 2014 du Maire de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) en application de l'article 30 et l'article 28-II du Code des marchés publics et d'autre part à l'accueil des Vœux 2014 du Maires de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) en application de l'article 27-III du Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Madame Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de passation des deux marchés relatifs à l'Organisation des Vœux 2014 du Maire de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) (Article 30 et l'article 28-II du CMP) et du marché relatif à l'accueil des Vœux 2014 du Maires de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) (article 27-III du CMP).

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation desdits marchés, selon la procédure prévue aux articles 30, l'article 28-II et 27-III du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement et la lettre de consultation, pour le marché relatif à l'Organisation des Vœux 2014 du Maire de Paris aux agents de la Ville au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB), joints à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2014, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011 - fonction 023 - compte nature 611.